

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

Élargissement de la réglementation relative à la castration des porcelets

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal élargissant l'exécution de la castration chirurgicale des porcelets mâles.

La castration des porcelets est un acte chirurgical aujourd'hui réservé aux vétérinaires qui utilisent des anesthésiques à cet effet. Le projet prévoit la possibilité d'octroyer aux responsables des porcelets une dérogation à l'exécution de la législation actuellement en vigueur.

Cette dérogation est uniquement valable pour les porcelets de maximum sept jours et l'intervention doit avoir lieu sous la supervision directe du vétérinaire d'exploitation, qui doit donner son accord écrit pour la dérogation. Ce vétérinaire est par ailleurs le seul qui puisse fournir les médicaments nécessaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be